

**Arrêté Portant autorisation d'une  
Utilisation du domaine public, organisé par  
l'association « LES BANDAS »  
A l'occasion du Festival de Bandas**

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) L2122-1 et suivant, l'article L. 2125-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser sur le domaine public, l'installation de stand de vente, restauration et buvette, tables et chaises, sous la halle dans le cadre du « **Festival des Bandas** », à la demande du président de l'association des Bandas « Tapas Cymbales »,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A cette occasion, l'association des bandas « **TAPAS CYMBALES** » est autorisée à occuper le domaine public, sous la halle, place de la République afin d'organiser une animation gustative,

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Samedi 13 septembre 2025 de 19 heures à 1 heure le lendemain**

Article 3 : A la charge de l'association de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial,

Article 4 : L'association « Tapas Cymbales » devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le D.G.S, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20/8/25

Fait à Merville, le 18/08/2025

Le Maire  
Chantal AYGAT

